

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le département est chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. De plus, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a entraîné une diminution de la liste de compétences du département en particulier dans le domaine économique. Pour autant, le département conserve un certain nombre de compétences d'intervention en lien avec l'agriculture et l'alimentation, et peut appuyer des acteurs publics (communes et leurs groupements, cantines, collèges, EHPAD...) et/ou privés (agriculteurs, entreprises, associations, organismes agricoles) à la mise en œuvre d'actions dans l'ensemble des domaines du PAT.

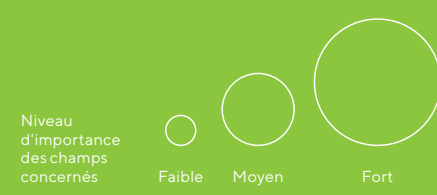
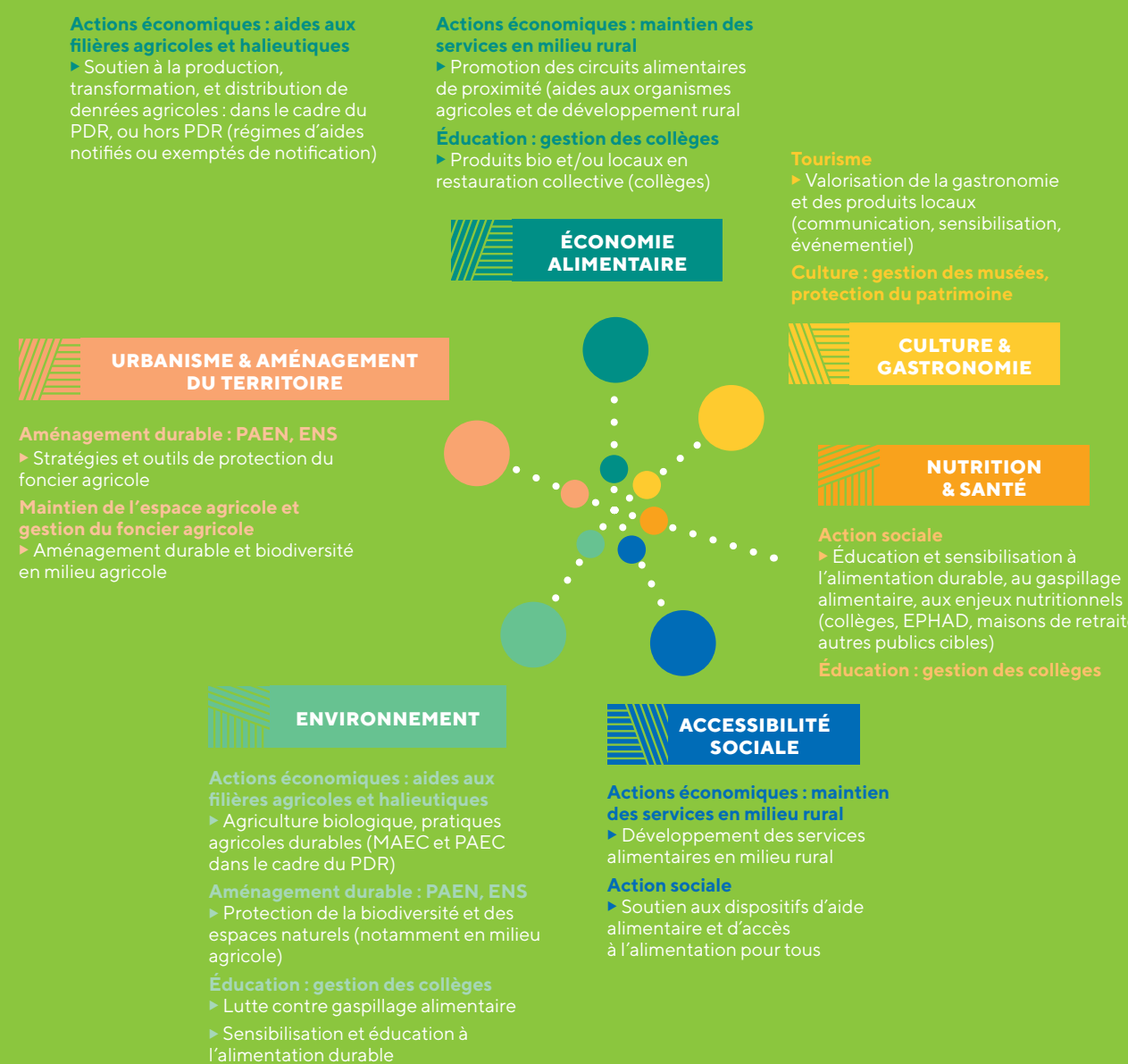
POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

- > **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux, juin 2018**
- > **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial Guide méthodologique 2018**

Champs et types d'actions du PAT pouvant être soutenus par les Conseils Départementaux

Le schéma ci-dessous donne un aperçu général des types d'actions pouvant être soutenues par les départements dans le cadre de leurs compétences. Le type d'actions, d'acteurs soutenus et d'aides mises en place ne sont cependant pas les mêmes dans chaque département. Cela dépend des compétences facultatives activées par la collectivité et/ou de celles autorisées par la région (par délégation, par convention), ainsi que de la politique en vigueur.



11 LES AIDES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



Avec le soutien financier



LES AIDES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

Dépendent des aides contractées. Peuvent être l'État et les services de l'État en région, l'UE, les collectivités, les agences publiques régionales (ex : agence de l'eau), etc.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Dépendent des aides contractées : communes, EPCI, autres établissements publics, entreprises agricoles ou alimentaires, organismes agricoles, associations, etc.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépendent des aides contractées. Peuvent concerner du fonctionnement ou de l'investissement.

CONDITIONS/CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Entrer dans le domaine d'actions soutenues par le département et être un acteur éligible aux financements. Les conditions dépendent du type d'aides concerné.

MONTANTS

Ils sont très différents pour chaque type de financement proposé.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

- 1 Prendre connaissance des aides proposées par le département à partir du site internet;
- 2 Se rapprocher du/des chargés de mission sur l'agriculture et l'alimentation au département, première porte d'entrée des financements relatifs aux PAT. Contacter ensuite (si nécessaire) les autres services concernés par l'alimentation afin de connaître les aides mobilisables : environnement, social, santé, tourisme, etc.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

► Des appuis peuvent exister sur un large panel d'actions, dans l'ensemble des domaines du PAT. Selon les actions concernées, ils peuvent être apportés à des acteurs publics (établissements, communes, EPCI...) ou privés (entreprises, associations...).

LIMITES

► Les aides financières mobilisables par les porteurs de projets et leurs partenaires peuvent varier fortement selon les départements : cela dépend des compétences facultatives activées par la collectivité et/ou de celles autorisées par la région (par délégation, par convention), ainsi que de la politique en vigueur au sein du Conseil départemental.

Exemple : le département de l'Isère

► Développement d'un Pôle agroalimentaire, en partenariat avec collectivités et chambres consulaires.

Objectifs :

- Favoriser la structuration de circuits courts alimentaires, en renforçant les outils territoriaux de production, de transformation et de distribution;
- Favoriser l'accès des consommateurs à une alimentation locale.

> **Soutien aux abattoirs du Fontanil** : 240 k € (51%) de dép. de fonctionnement (Grenoble Alpes Métropole : 46 %). 400k € de dép. d'investissement

> **Soutien aux IAA du territoire (RD et compétitivité)** : 600k € (investissement) dans le cadre du PDR

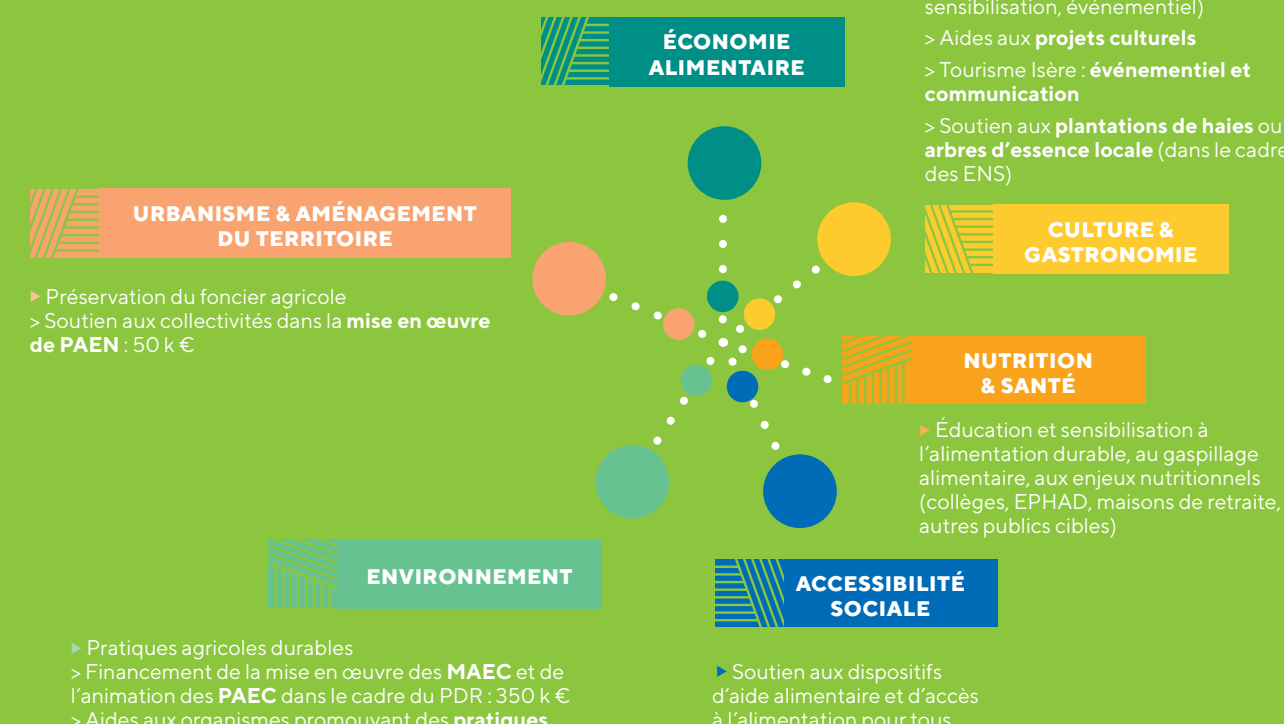
> **Animation du pôle agroalimentaire** : Cofinancement avec la métropole d'un ETP

► Soutien aux agriculteurs et aux organismes agricoles dans leurs projets de développement
> Env. 1M € dédiés aux **agriculteurs**, essentiellement dans le cadre du PDR (dép. d'investissement) : aides à l'installation, à la production et à la commercialisation des produits.

> Env. 1356 000 € dédiés au développement des **organismes agricoles publics et privés** (dép. de fonctionnement)

► Développement de l'approvisionnement bio et local en restauration collective
> Levier de la commande publique pour l'approvisionnement des collèges

► Valorisation de la gastronomie et des produits locaux (communication, sensibilisation, événementiel)
> Aides aux **projets culturels**
> Tourisme Isère : **événementiel et communication**
> Soutien aux **plantations de haies ou arbres d'essence locale** (dans le cadre des ENS)



Niveau d'importance des champs concernés

